

DECISION DU PRESIDENT N° DECDA_2026_003

Office de tourisme – Tarifs 2026

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la décision n°DECTDM_19_023 en date du 18 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Office de Tourisme,

Vu les décisions n°DECTDM_21_052 en date du 17 septembre 2021, n°DECDA_2024_006 en date du 27 février 2024 et

n°DECDA_2025_058 en date du 03 septembre 2025 portant modification de la régie de recettes Office de Tourisme,

Vu l'arrêté n°ARRDA_2024_005 en date du 25 janvier 2024 portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes Office de Tourisme,

Vu l'arrêté n°ARRDA_2025_029 en date du 04 septembre 2025 portant nomination d'un régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs des produits vendus à l'Office de Tourisme sont fixés comme suit à compter du 26 janvier 2026 :

PRODUITS	TARIF
JEU DE PISTE	
Forfait	8,00 €
Forfait - Tarif réduit	6,00 €
Gratuité	0,00 €
FRAIS D'ENVOI	
Envoi postal	3,60 €

ARTICLE 2

Le tarif réduit ou la gratuité sur le jeu de piste seront appliqués selon les évènements nationaux, locaux, les offres ponctuelles ou les conventions de partenariat.

ARTICLE 3

Les tarifs des animations organisées par l'Office de Tourisme, à destination des touristes, des actifs et de la population locale sont fixés comme suit à compter du 26 janvier 2026 :

PRODUITS	TARIF
VISITE GUIDEE	
Adulte	6,00 €
Enfant de 8 à 12 ans	5,00 €
Enfant moins de 8 ans	Gratuit
Forfait groupe (maximum 30 personnes)	160,00 €
Préférentiel	120,00 €
Presse	60,00 €
VISITE FLAMBEAUX	
Adulte	8,00 €
Enfant de 8 à 12 ans	7,00 €
Enfant moins de 8 ans	Gratuit
VISITE SANDWICH	
Gratuité	0,00 €

5 LO

ARTICLE 4

La gratuité de la visite guidée sera appliquée selon les évènements nationaux, locaux, offres ponctuelles, offres de dernières minutes ou conventions de partenariat.

ARTICLE 5

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
30 janv. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*